

Tribunal de gestion intensive des causes dirigé par un juge

De quoi s'agit-il?

Le tribunal de gestion intensive des causes dirigé par un juge (TGICJ) a été mis sur pied pour remédier à l'arriéré des causes entraîné par la pandémie de COVID-19.

Si votre cause est devant les tribunaux depuis plus de 12 mois, qu'elle a été renvoyée au TGICJ et que vous n'avez pas d'avocat, vous pourrez être admissible à l'aide juridique qui vous permettra de vous faire représenter par une avocate ou un avocat au titre d'un « certificat TGICJ ». Le certificat prévoit un nombre fixe d'heures de travail avec votre avocat.

Que dois-je faire?

Trouvez une avocate ou un avocat inscrit au tableau d'avocats d'AJO qui fait du travail d'aide juridique dans votre région. Contactez-le au sujet d'un « certificat TGICJ ». Votre avocat nous fournira alors les renseignements nécessaires et remplira la demande à votre place. Vous n'avez pas besoin de contacter AJO vous-même.

Qu'est-ce qu'un certificat TGICJ?

Il s'agit d'un document qui garantit qu'AJO paiera une avocate ou un avocat qui vous représentera lors :

- de la résolution de la cause, soit le retrait des accusations, la déjudiciarisation, un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou un plaidoyer;

OU

- de la détermination de la date du procès, ce qui comprend la rencontre préparatoire au procès avec l'autorité judiciaire sur les questions en litige, sauf la représentation au procès.

Comment obtenir un certificat pour les causes renvoyées au TGICJ?

1. Vous n'avez pas besoin de contacter directement AJO.
2. Choisissez une avocate ou un avocat pour vous représenter devant le TGICJ à l'aide de l'outil legallaid.on.ca/fr/lawyers/
3. Votre avocate ou avocat remplira le formulaire requis et l'enverra à AJO pour obtenir le certificat.
4. Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, l'avocate ou avocat de service local peut vous donner une liste des avocates et avocats d'AJO de votre région.



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO